



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
DEVANT LE 410 RUE DUPONT SUAIRE

Le Maire de Dizy,

VU le Code général des collectivités locales et notamment les Articles L2213.1 à L2213.6

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R411-26

VU la Loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes articles R432-5 et R432-7,

VU l'instruction interministérielle du 06/11/1992 sur la réglementation routière,

Vu la demande du 26 avril 2023 de M. Mathieu JUCHTZER de l'entreprise Aria Packaging - domicilié à DIZY (Marne) 228 rue de CUMIÈRES, afin de faciliter le travail du grutier au niveau du 410 rue DUPONT SUAIRE pour la Société Steelium et Aria Packaging,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Aria Packaging – 228 rue de CUMIÈRES – 51530 DIZY est autorisée à intervenir au 410 rue DUPONT SUAIRE pour la Société Steelium et Aria Packaging, du mercredi 3 mai 2023 au matin, pour effectuer le travail suivant : grutage.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits, le cheminement des piétons est maintenu et dévié par des panneaux.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les riverains devront prendre toutes précautions utiles pendant la durée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Entreprise Aria Packaging.

Fait à Dizy, le 27 avril 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET